



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 3 avril 2020

Convocation des conseillers :

le 3 avril 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 avril 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 6.8. Avenant à la convention avec le « Escher Volleyball Club A.s.b.l. » relative au « Luxembourg Beach Open » ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « la Ville » d'une part, et l'Association sans but lucratif sportive « Escher Volleyball Club ASBL » ci-après dénommée « Association » d'autre part;

Considérant qu'en date du 11 juin 2011, la Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 17 juin 2011 par laquelle l'Administration communale de la Ville d'Esch met à disposition de l'Association la somme de 3.000,00.-€ (trois mille euros);

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à payer la somme supplémentaire de 7.000,00.-€ pour l'organisation « Luxembourg Beach Open », ayant lieu pendant trois jours au lieu de deux, à savoir pendant la période du 24 au 26 juillet 2020;

Considérant qu'en sus, des 10.000,00.-€, susmentionnés, la Ville s'engage également à verser la somme de 7.000,00.-€ pour le programme culturel, soit au total 17.000,00.-€ pour l'année en cours;

Considérant que le présent avenant remplace celui du 31 janvier 2020 et n'a d'effet que pour le « Luxembourg Beach Open », de l'année 2020, et ne pourra en aucun cas être reconduit tacitement;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

approuve

à l'unanimité

l'avenant à la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et
l'Association sans but lucratif sportive « Escher Volleyball Club ASBL ».

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/04/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

